

## Procès-Verbal

### Séance du Mardi 24 Septembre 2024 2024

L' an 2024 et le Mardi 24 Septembre 2024 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE MOUGENOT sous la présidence de  
GLORIOT Sylvain Maire

**Présents** : M. GLORIOT Sylvain, Maire, Mme PATARD Sandrine, Melle BRIGUÉ Coralie, MM : BOIVIN Richard, COLLIOT Sébastien, LOMON Michel, LOMON Mickaël

Absent(s) ayant donné procuration : Mme SENDEL Danièle à M. GLORIOT Sylvain, M. GAUTHIER Dimitri à M. LOMON Mickaël

Absent(s) : Mme LOYAL Claire

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 20/09/2024

**Date d'affichage** : 20/09/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE NEUFCHATEAU  
le : 22/11/2024

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PATARD Sandrine

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

DECISION MODIFICATIVE : budget commune - 2024055  
Projet Maison de Services - 2024056  
Création d'un poste contractuel non permanent - 2024057  
PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES - SUPLEMENTAIRES agent contractuel - 2024058  
DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ASSAINISSEMENT - 2024059  
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET - 2024060

DECISION MODIFICATIVE : budget commune  
réf : 2024055

Le Conseil Municipal ouvre les crédits nécessaires au budget commune:

- 6 600 € au compte 615232  
+ 6 600 € au compte 65311

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet Maison de Services  
réf : 2024056  
Modification des plans pour augmenter la surface de chaque cellules

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste contractuel non permanent  
réf : 2024057  
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1° ,

Vu le décret 2022-505 du 23 mars 2022 rubrique 210,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir *petites réparations et préparation des guirlandes de Noël sur l'ensemble de la commune* ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

La création à compter du 1er décembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d' Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de 125.67 heures de service sur une période de 3 mois.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1er novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES - SUPLEMENTAIRES agent contractuel  
réf : 2024058  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de payer les heures complémentaires et supplémentaires aux agents contractuels.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ASSAINISSEMENT  
réf : 2024059

Le conseil municipal accepte de verser une participation de fonctionnement au budget annexe assainissement et vote une dépense sur le budget principal sur le compte 65736221 :

compte 65736221 + 5000 €  
compte 60621 - 5000 €

sur budget assainissement : compte 66111 + 5000 €                      recettes compte 74 + 5000 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET  
réf : 2024060

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de l'accroissement d'activité, il convient de renforcer les effectifs du service **administratif**.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de *rédacteur à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires*, à compter du *1er décembre 2024*.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire titulaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique *B*.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : *missions d'une secrétaire de mairie*.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

**DECIDE :**

- Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,
- Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de procès-verbal :**

Séance levée à : 0:00

En mairie, le 26/11/2024

Le Maire  
Sylvain GLORIOT

Secrétaire de séance  
Mme PATARD Sandrine